# Comment expliquer l’impopularité des droits de succession ?

How to explain the unpopularity of estate and gift tax ?

Results from french surveys

# 1. Introduction

### 1.1 Le déclin de l’impôt sur les successions

L’héritage joue un rôle de plus en plus important dans le développement des inégalités de patrimoines : il est par exemple désormais assez improbable d’accéder à la toute petite élite économique des 1% les plus riches, en s’appuyant uniquement sur les revenus du travail (Piketty 2011). Pourtant, depuis le début des années 2000, un grand nombre de pays européens l’ont supprimé de leur législation : l’Italie en 2001, le Portugal en 2003, la Suède en 2004 et l’Autriche en 2008. Dans ce contexte, la France se distingue comme l’un des pays où le poids de l’impôt sur les successions est le plus élevé quand on le rapporte au Produit intérieur brut (PIB). Instauré au lendemain de la Révolution française (en 1799), l’impôt sur les successions a longtemps été le symbole d’un idéal méritocratique qui n’empêchait en rien la transmission des gros patrimoines. Les taux sont devenus plus importants après chacune des deux guerres mondiales, lorsque la taxation des grandes fortunes a été considérée comme un moyen de compenser le sacrifice des populations mobilisées (Scheve, Stasavage, 2016). A partir des années 1950, le taux de taxation a atteint 30 % et est resté encore à ce niveau jusque dans les années 1990 (Piketty, 2001 : 244). Longtemps méconnu de la majorité de la population, cet impôt n’a jamais été très populaire mais suscite désormais une très large hostilité. Dans un pays comme la France où la part héritée du patrimoine privé est passée de 30% dans les années 1970 à 60% dans la période récente (Frémeaux, 2018) et où les 10 % les plus riches détiennent la moitié du patrimoine national, comment expliquer que plus des trois quarts des Français considèrent l’impôt sur les successions comme un prélèvement injuste ?

Alors que l’impôt sur les successions représente une part très marginale des recettes fiscales, cette part fait l’objet d’intenses débats qui touchent à des principes fondamentaux comme la méritocratie, l’inégalité à la naissance ou encore la redistribution (Gale, Slemrod, 2001). Au début des années 2000, la question de la légitimité de l’impôt sur les successions a été au cœur du débat sur les inégalités aux Etats-Unis (Gates and Collin, 2003 ; Bartels, 2008). Toute la question est alors de comprendre pourquoi ce prélèvement qui touche une toute petite élite de contribuables fortunés suscite une forte impopularité au sein de la population (Graetz and Shapiro, 2005 ; Beckert, 2008b).

L’hostilité que suscite ce prélèvement a pu être expliquée sur le plan de la signification morale (Halliday, 2013), ou encore par la charge émotionnelle qui associe l’héritage et la mort (Beckert, 2008a). Dans cette contribution, on voudrait montrer que cet impôt singulier n’a pas la même signification dans toutes les catégories sociales de la population. Le sentiment d’injustice qu’il suscite et la conviction qu’il faut en baisser le montant peuvent varier selon le sexe, l’âge, ou encore le capital culturel et économique. A ces caractéristiques sociales une dimension fondamentale, celle liée à l’expérience pratique de l’héritage et des donations. L’enjeu est de montrer que le rapport à l’impôt ne se situe pas seulement sur le plan des principes théoriques mais il prend tout son sens en étant relié à un ensemble d’expériences pratiques au contact de l’administration fiscale ou par le bais d’héritages ou de donations enter vifs.

### 1.2 Les explications du paradoxal rejet de la death tax ?

Une première manière d’expliquer le rejet de l’impôt sur les successions consiste à se placer sur le plan des valeurs. En revenant sur trois siècles de débats parlementaires autour de l’héritage dans trois pays (France, Allemagne et Etats-Unis), Beckert (2008b) montre que l’impôt sur les successions met en scène trois types de valeurs qui peuvent entrer en contradiction les unes avec les autres. Il y a d’abord le principe familial (family principle) selon lequel le patrimoine est une part essentielle de l’identité transmise d’une génération à l’autre. Il s’oppose à un principe d’égalité des chances (*equality of opportunity principle*) qui, conformément à un idéal de justice, vise à corriger les inégalités grâce à une politique sociale de redistribution. La préservation de l’intérêt familial s’oppose aussi au principe de communauté (*community principle*) selon lequel le défunt devrait pouvoir décider de ce que devient son patrimoine à son décès en fonction de ce qu’il considère être l’intérêt général de la société, indépendamment des intérêts de l’Etat et de la famille (Beckert, 2008b). Dans un contexte de crise économique, la contestation croissante des droits de succession s’expliquerait par une résurgence de l’individualisme et des valeurs familiales (Stiglitz, 2012) : la famille peut apparaitre comme une source de protection contre les aléas liés au chômage et à l’insécurité économique, surtout en période de reflux de l’Etat social (Masson 2015 : 291).

L’impopularité des droits de succession a aussi été expliquée par l’impact des lobbying groups (Gates and Collins, 2003) et par les campagnes politiques financées par des très riches contribuables pour convaincre les plus modestes de supprimer ce prélèvement (Hacker, Pierson, 2010 : 218). La diffusion dans le débat public du terme de « death tax » - a popular label for those seeking to discredit estate tax- ne suffit pas à expliquer ce mystère politique (« political mystery ») (Graetz, Shapiro, 2005) : alors que l’impôt sur les successions concernait en 1999 seulement 2,3% des patrimoines (c’est-à-dire ceux d’une valeur supérieure à 650 000 $), l’annonce de sa quasi suppression a été plébiscitée en 2001 par des ménages qui ne le payaient pas et qui avaient toutes les chances de voir leurs impôts augmenter en raison du manque à gagner pour les finances publiques. Pour Graetz et Shapiro (2005), les contribuables qui ont adhéré à la suppression des droits de succession ne se prononcent pas en fonction de leur position réelle sur l’échelle des revenus et des patrimoines, mais en fonction de la position qu’ils espèrent pouvoir tenir dans l’avenir. Cet écart entre situation objective et aspiration subjective serait renforcée par les nouvelles manières de faire fortune : si Bill Gates a commencé sa « success story » au fond d’un garage, c’est que tout Américain peut y prétendre (Graetz et Shapiro, 2005 : 8). Le constat d’une dissonance entre position sociale et opinion politique rejoint une interrogation formulée par Pierre Bourdieu à travers le terme de violence symbolique, that soft mode ‘through which the dominated often contribute to their own domination by tacitly accepting, in advance, the limits imposed on them’ (Bourdieu 2000: 160).

L’impopularité paradoxale des droits de succession a aussi été interprétée comme le signe d’un manque de connaissance sur le niveau des inégalités de richesse. Une étude fondée sur des enquêtes en ligne a ainsi mis en lumière le rôle que peut jouer l’information concernant le niveau de richesse des ménages qui payent effectivement l’impôt sur les successions (Kusiemko et al., 2015) : les auteurs montrent que les répondants à qui on a divulgué des données sur le niveau des inégalités de patrimoine ont plus de chances de déclarer vouloir écrire à leur sénateur pour augmenter les droits de succession que ceux à qui cette information n’a pas été donnée. Cette corrélation n’est cependant pas vérifiée pour l’impôt sur le revenu et le rôle joué par le niveau d’information des contribuables reste controversé.

En étudiant les réponses à plusieurs séries de sondages, Larry Bartels (2008) montre que même lorsque les contribuables sont très bien informés sur l’état des inégalités et sur les catégories sociales qui bénéficient des transmissions par héritages, l’impopularité des droits de succession reste forte. Pour lui, les contribuables peuvent tout à fait être hostiles aux inégalités économiques et voter pour des candidats défendant des politiques publiques favorables aux plus riches. Cette apparente contradiction proviendrait d’une « myopie sur les effets » qui résulte d’un hiatus entre deux échelles d’observation : au niveau individuel, les contribuables seraient attachés aux valeurs égalitaires tandis qu’au niveau macroéconomiques, ils seraient prêts à soutenir voire encourager des politiques inégalitaires. Les électeurs modestes peuvent ainsi soutenir des baisses globales d’impôts dans l’idée qu’elles leur seront avantageuses, même si elles profitent dans de plus grandes proportions aux plus riches.

Tous ces travaux proposent des interprétations globales de l’impopularité des droits de succession, sans prendre véritablement en compte les expériences pratiques que les contribuables peuvent faire concernant les prélèvements sur les transmissions. Celles-ci peuvent prendre des sens différents selon le genre, le niveau de revenu, le niveau de patrimoine ou encore la situation familiale.

# 2 L’impôt sur les successions en France

## 2.1 Une législation qui favorise la famille et l’optimisation

Dans un pays comme la France où la famille est au cœur du régime de propriété, le privilège accordé au conjoint et aux enfants a été depuis longtemps entériné dans la législation fiscale. Il s’agit là d’un familialisme égalitaire (egalitarian familialism), par opposition au familialisme social (*family-social justice*) en Allemagne et à l’individualisme méritocratique (individualist mertocratic) aux Etats-Unis (Beckert, 2007). Cette forme de familialisme se traduit de deux façons dans le droit français.

La liberté de transmettre est beaucoup plus strictement encadrée qu’aux Etats-Unis : en France, il est impossible de déshériter ses enfants. En outre, ce sont les héritiers qui sont taxés et non la succession (comme c’est le cas Outre Atlantique) avec des avantages considérables aux transmissions familiales. Le conjoint survivant est totalement exonéré de droits de succession et le taux applicable d’un parent vers un enfant est beaucoup plus faible que pour les personnes plus éloignées : il varie selon le niveau de patrimoine entre 5% et 45%, alors qu’il se situe entre 35% et 45% entre frère et sœur et il atteint 55 % pour un parent plus éloigné (un neveu par exemple) voire 60% pour un tiers. Il existe également un abattement de 100 000 euros par parent et par enfant, ainsi que plusieurs dispositions favorables aux contribuables qui savent anticiper leur succession. Les donations effectuées plus de quinze ans avant le décès du donateur ne sont pas prises en compte lors de la succession. Ces dispositions ont engendré un boom des donations entre vifs (*inter vivos gifts*) qui représentent désormais 45 % de l’ensemble des transmissions patrimoniales (Frémeaux et Leturcq, 2018), ce qui distingue les héritiers français par rapport à leurs voisins européens : 17% des ménages français déclarent avoir reçu une donation contre 10% des Allemands, 7% des italiens et 2% des espagnols. Ces variations s’expliquent en partie par des considérations démographiques (les donations sont plus rares dans les pays où l'âge moyen des parents à la naissance des enfants est plus élevé- mais surtout par les stratégies d’optimisation qui découlent de chaque législation. En France, une même personne peur réaliser tous les quinze ans des dons en argent exemptés d’impôt s’ils ne dépassent pas 30 000 euros pour un même donataire. Certains avoirs économiques comme les contrats d’assurance vie peuvent offrir des exonérations supplémentaires qui sont très avantageuses pour les ménages riches. Dans le domaine des transmissions d’entreprises, l’exonération peut aller jusqu’à 75% de la valeur des parts de l’entreprise (Goupille-Lebret, Infante, 2018).

La législation française offre donc de multiples avantages aux transmissions effectuées en direction des enfants et du conjoint. Elle se caractérise également par de nombreux dispositifs dérogatoires. Ainsi, ceux qui savent adopter des stratégies d’optimisation, peuvent donner le maximum à leur famille et le moins possible à l’Etat (Arrondel, Laferrère, 2001).

## 2.2 Qui sont les nouveaux héritiers ?

Pour mettre en lumière le poids de l’expérience individuelle de l’impôt sur les transmissions, on peut partir d’un découpage de la population française en trois grands groupes : environ un tiers des individus a déjà bénéficié d’un héritage, un tiers en bénéficiera dans le futur et le dernier tiers n’a jamais hérité et n’héritera de rien (Frémeaux, 2018 : 28). Si on rassemble les personnes ayant déjà reçu au moins un héritage ou une donation (34%) et celles qui sont susceptibles de recevoir un héritage dans l’avenir (31%), on peut considérer que la catégorie des héritiers représente 65% de la population en France ; au sein de ce groupe, beaucoup échapperont aux droits de succession en raison du faible niveau de patrimoine qu’ils détiennent. En effet, les multiples abattements permettent à la majorité des Français d’échapper à la taxation des héritages : au total, moins d’un quart des successions donne lieu au paiement de droits.

La probabilité d’hériter est d’abord une question d’âge : plus une personne vieillit, plus elle a de chances de bénéficier de dons et de transmissions qui peuvent se cumuler. En 2015, près de la moitié des personnes de plus de 70 ans ont déjà hérité pour un montant moyen de 82 500 euros contre 15% des 20-29 ans pour 29 600€. L’allongement de l’espérance de vie tend à retarder le moment de l’héritage : l'âge moyen au décès des parents est aujourd'hui de 50 ans et devrait continuer d'augmenter. La deuxième caractéristique des héritiers est d’appartenir à des ménages déjà aisés : en 2017, les 20% des individus disposant des plus hauts revenus ont 1,6 fois plus de chances que les 20 % les plus modestes d’avoir déjà bénéficié d’une transmission. (Grégoire-Marchand, 2018). A cette inégalité de distribution s’ajoute un effet de concentration : les 10% des plus gros héritiers perçoivent plus de 50% des sommes transmises par an pour un montant moyen de 325 000€ alors que la moitié des héritiers les plus "pauvres" ne perçoivent que 7% des sommes transmises pour un montant moyen de 8 500€ (Frémeaux, 2018). Les plus gros héritages bénéficient donc aux ménages les plus aisés et cet avantage s’ajoute aux donations successives dont ils ont bénéficié depuis leur plus jeune âge (Arrondel, 2006).

# 3 Data and method

Pour mesurer les représentations liées à l’impôt sur les successions, nous avons mobilisé deux enquêtes statistiques. La première, l’enquête ‘Pratiques et représentations ordinaires face à l’État’ a été passée à un échantillon représentatif de 2 900 personnes tirées de façon aléatoire sur le recensement, au sein de la population résidant en France métropolitaine et âgée de 18 à 75 ans. Contrairement aux enquêtes par internet réalisées auprès de personnes volontaires, ce dispositif d’enquête placé sous l’égide du Centre de données socio-politiques (CDSP), assure l’inclusion des personnes n’ayant initialement pas d’accès internet à leur domicile. Nous avons pu poser plus de 50 questions relatives à l’impôt et aux institutions étatiques, tout en bénéficiant des données recueillies annuellement pour le tronc commun (état civil, travail et formation, description des membres du ménage, logement et quartier, revenus et patrimoine, santé, habitudes de vie, religion, politique, loisirs).

La deuxième source statistique est une enquête réalisée en juin 2017 par le Crédoc auprès d’un échantillon représentatif de 2 004 personnes, âgées de 18 ans et plus, sélectionnées selon la méthode des quotas (région, taille, d’agglomération, âge-sexe, catégorie socioprofessionnelle). Une partie spécifique a été élaborée par France Stratégie pour mesurer les opinions concernant l’impôt sur les successions. Cette enquête contient des données sur la situation sociodémographique des personnes interrogées, ainsi que des questions plus subjectives sur les valeurs, opinions et aspirations concernant les héritages et les donations.

Ces deux enquêtes, réalisées la même année auprès d’échantillons représentatifs de la population française, présentent des résultats concordants : d’après l’enquête Preface, 76% des personnes interrogées considèrent les droits de succession comme injustes. D’après l’enquête du CREDOC, ils sont 78 % à considérer que l’impôt sur l’héritage devrait diminuer car il faut permettre aux parents de transmettre le plus de patrimoine possible à leurs enfants. La formulation des questions varie d’une enquête à l’autre mais les ordres de grandeur sont très comparables, ce qui permet d’utiliser ces deux sources de façon complémentaire.

# 4 Results

## 4.1 Les droits de succession : l’impôt considéré comme le plus injuste.

L’impopularité des droits de succession prend tout son sens lorsque l’on compare les appréciations portées sur cet impôt aux autres prélèvements : en 2017, plus des trois quarts des répondants (76%) trouvaient cet impôt injuste, alors que seulement 25 % des personnes interrogées portaient la même appréciation sur l’impôt sur le revenu. (Tableau 1). Cette impopularité n’est d’ailleurs pas propre à la France. En Suède, 70 % des répondants se déclaraient en 2004 favorables à une abolition ou une diminution de l’impôt sur les successions (Hammar et al., 2008 : 532). En Allemagne, plus de la moitié des contribuables (52%) se prononcent également pour sa suppression (Schrenker, Wegener, 2007 : 27). Le paradoxe est qu’il s’agit d’un impôt qui concerne un nombre restreint de contribuables mais qui est rejeté par une majorité de la population, de façon particulièrement massive en France.

**Tableau 1 : Le sentiment d’injustice face aux différents prélèvements en France**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Principe de calcul | Appréciation des enquêtés | | |
| Juste | Injuste | NSP |
| Taxe foncière | Type de logement et localisation | 44% | 45% | 11% |
| Droits de succession | Progressif | 12% | **76%** | 12% |
| Impôt sur le revenu | Progressif | 70% | 25% | 5% |
| TVA | Proportionnel | 43% | 45% | 12% |
| ISF | Progressif | 67 % | 20 % | 13 % |

Source : Pratiques et représentations ordinaires face à l’État, 2017

Le sentiment d’injustice associé à l’impôt sur les successions renvoie d’abord à la conviction largement partagée que son niveau est trop élevé. : 87% des personnes interrogées considèrent que "l'impôt sur l'héritage devrait diminuer car il faut permettre aux parents de transmettre le plus de patrimoine possible à leurs enfants", contre seulement 9% qui estiment que "l'impôt sur l'héritage devrait augmenter car les héritages entretiennent les inégalités sociales". Sur la question des modalités de prélèvement, les avis sont davantage partagés : seulement 40 % des personnes interrogées considèrent que "plus les sommes reçues au cours de la vie sont importantes, plus le taux d’imposition devrait être élevé », alors que 57% des répondants se disent en désaccord avec cette forme de progressivité.

## 4.2 Les déterminants sociaux de l’hostilité aux droits de succession

L’hostilité à cet impôt varie significativement selon le genre, l’âge et selon le capital économique et culturel. Sur ces points, les résultats des deux enquêtes sont concordants.

**Tableau 2 : Régression logistique sur le sentiment d'injustice (1), le niveau (2) et la progressivité de la taxation des successions**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **(1) Probabilité de juger l'impôt sur les successions injuste** | **(2) Probabilité d’être favorable à la diminution de l’impôt sur les successions** | **(3) Probabilité d’être contre la progressivité de l’impôt sur les successions** |
| Constance | 1.56 | 3.87\*\* | 0.80\* |
| **SEXE** |  |  |  |
| ...homme | Ref | Ref | Ref |
| ...femme | 1.4 \*\*\* | 1.62\*\* | 1.22\* |
| **AGE** |  |  |  |
| ...18 à 29 ans | (-) | 1.46\* | 1.25\* |
| ...30 à 39 ans | 1,67\*\* | 1.62\* | 1.60\*\* |
| ...40 à 49 ans | 1,95\*\*\* | 1.90\* | 1.51\* |
| ...50 à 59 ans | 1,54\*\* | (-) | 1.45\* |
| ...60 ans et plus | Ref | Ref | Ref |
| **DIPLOME** |  |  |  |
| ...au dessous du Bac | (-) | 1.33\* | (-) |
| ...Bac | Ref | Ref | Ref |
| ...au dessus du Bac | 0.73 \* | 0.42\*\* | 0.61\*\* |
| **REVENUS FOYER** |  |  |  |
| ...moins de 2000€ | (-) | 0.72\* | (-) |
| ...entre 2000 et 4000€ | Ref | Ref | Ref |
| ...4000€ ou plus | (-) | (-) | 0.85\* |
| ...non réponse | (-) | 0.78\* | 0.86\* |
| **LOGEMENT** |  |  |  |
| ...(co)propriétaire sans crédit | 1.26. | 1.13\* | 1.10\* |
| ...(co)propriétaire avec crédit | 1.79 \*\*\* | 1.27\* | 1.31\* |
| ...Non propriétaire | Ref | Ref | Ref |
| **PATRIMOINE FINANCIER** |  |  |  |
| ... pas de patrimoine fin. | Ref | Ref | Ref |
| … Possède un pat / un peu | (-) | 1.26\* | (-) |
| … moyen | 1.47 \* | 1.29\* | 1.25\* |
| … important | 1.37 \* | 1.26\* | 1.27\* |
| **SIT. FAMILIALE** |  |  |  |
| ...une personne | Ref | Ref | Ref |
| ...famille monoparentale | (-) | (-) | 0.83\* |
| ...couple sans enfant | (-) | 1.19\* | 1.25\* |
| ...couple avec enfants | (-) | 1.31\* | (-) |
| **Donation et/ou héritage détaillé** |  |  |  |
| A déjà reçu une donation | . | (-) | (-) |
| A déjà hérité | . | 1.26\* | 1.25\* |
| A reçu une donation et hérité | . | 1.63\* | 1.44\* |
| N'a jamais reçu de donation ni hérité | . | Ref | Ref |
| **DESACCORD AVEC LE FISC** |  |  |  |
| ...désaccord avec le fisc | 1.39 \*\* | . | . |
| ...pas de désaccord | Ref | . | . |
| **OPINION POLITIQUE** |  |  |  |
| ...gauche | 0.58 \*\*\* | . | . |
| ...centre | Ref | . | . |
| ...droite | 1.37 \* | . | . |
| ...refus ou ne sait pas | 0.67 . | . | . |

*Champ*: Ensemble de la population (N = XXX dans l'enquête Préface et N=2 004 dans l'enquête Crédoc).

*Lecture* : Lorsque le rapport des chances (odds ratio) d'une modalité est inférieur à 1, le sentiment d'injustice (1), le souhait de diminuer la taxation des successions (2) ou l'opposition au principe de progressivité de la taxation des successions (3) a moins de chance de survenir dans la population présentant cette modalité que dans la population de référence. Lorsqu'il est supérieur à 1, le sentiment d'injustice (1), le souhait de diminuer la taxation des successions (2) ou l'opposition au principe de progressivité de la taxation des successions (3) a au contraire plus de chance de survenir. Par exemple, les femmes ont 1,62 fois plus de chance que les hommes (référence) de considérer que l’impôt sur l’héritage devrait diminuer.

*Remarque* : Dans un souci de lisibilité, seuls les rapports des chances (odds ratio) calculés à partir des coefficients significatifs des régressions ont été affichés, la significativité s'appréciant avec une marge d'erreur de 10% (.), de 5% (\*), de 1% (\*\*) ou de 0,1% (\*\*\*).

*Source* : Enquête "Pratiques et représentations face à l'Etat", février 2017 (équipe ELIPSS/CDSP) pour (1) et Enquête Crédoc « Conditions de vie et Aspirations », juin 2017 avec un module secondaire de France Stratégie consacré à la taxation des transmissions de patrimoine pour (2) et (3).

## Une opposition genrée aux droits de succession

Le premier résultat qui ressort de nos deux enquêtes est que les femmes éprouvent un plus fort sentiment d’injustice que les hommes à l’égard des droits de succession. Toutes choses égales par ailleurs, elles ont 1,4 fois plus de chance de considérer que l'impôt sur les successions est injuste, 1,62 fois plus de chance d'être pour la diminution de la taxation des successions et 1,22 fois plus de chance d'être opposées à la progressivité de cet impôt (c’est-à-dire hostiles à l’idée que le taux de l'imposition des successions puisse augmenter en fonction des sommes perçues). Cette différence genrée est à la fois le résultat de la place des femmes au sein de la famille et de leur position défavorable dans la répartition du capital.

L’hostilité des femmes à l’égard des droits de succession peut d’abord s’expliquer par le déclin du mariage et l’individualisation des patrimoines. En effet, depuis les années 1970, la part des couples mariés dans la population a connu une baisse continue, et alors que le régime de la communauté des biens était majoritaire, parmi les couples formés entre 1980 et 1992, c’est le régime de la séparation des biens qui l’emporte parmi les couples formés entre 1992 et 2010 (Frémeaux et Leturcq, 2013). Il en découle une individualisation du patrimoine qui profite aux héritiers en ligne directe – les enfants – au détriment du conjoint survivant – le plus souvent la femme. Cette tendance est nettement plus marquée lorsque le patrimoine se compose de biens financiers et professionnels, c’est-à-dire dans les ménages détenteurs de patrimoines importants (par opposition à ceux qui ne possèdent que des biens immobiliers). Or le patrimoine financier et professionnel est en moyenne plus élevé chez les hommes et moins souvent partagé au sein du couple. En cas de décès, il profite donc davantage aux enfants. Le mécanisme des exonérations accordées aux donations entre vifs contribue également à favoriser les enfants au détriment des mères. La deuxième explication tient à l’organisation des partages successoraux. Dans le système fiscal français, la loi place les femmes à égalité des hommes en cas d’héritage, mais les stratégies familiales favorisent la transmission vers les hommes de certains biens, au détriment des femmes (Bessière, 2019). Au lieu de répartir les richesses du défunt équitablement entre les héritiers, les notaires entérinent une division genrée du patrimoine : les femmes se voient attribuer l’argent et les hommes les biens professionnels qui échappent plus facilement aux droits de succession (Bessière et Gollac, 2020). En apparence, l’égalité des montants reçus est respectée mais en pratique, les niveaux de taxation qui s’appliquent aux différents types de biens ne sont pas les mêmes et les possibilités de sous-évaluation varient selon la nature de chaque bien. Toutes ces raisons font que les femmes éprouvent un plus fort sentiment d’injustice à l’égard d’un système d’imposition des successions qui les désavantage par rapport à ce qu’elles sont en droit de recevoir.

## L’âge comme révélateur du rapport à l’avenir

L’âge joue un rôle très significatif dans le rapport à l’héritage et aux droits de succession. Ce sont les quarantenaires qui se montrent les plus hostiles aux droits de succession : 91 % des 40-49 sont favorables à une diminution des droits de succession et 59 % sont contre la progressivité. Toutes choses égales par ailleurs, les quarantenaires ont 1,95 fois plus de chances que les plus de 60 ans de juger l’impôt sur les successions injuste, 1,9 fois plus de chances d’être favorables à sa diminution et 1,51 fois plus de chances d’être contre sa progressivité. L’opposition entre ces deux tranches d’âge peut s’expliquer par une différence dans le rapport à l’avenir : parmi les quarantenaires, ils sont 54 % à penser hériter et seulement 19 % parmi les plus de 60 ans. Ainsi, les personnes de moins de 50 ans se projettent dans un avenir où ils vont bénéficier d’un héritage et l’impôt sur les successions leur apparait donc comme la certitude que l’Etat va s’approprier une part des sommes qui pourraient leur revenir. Pour les sexagénaires, les droits de succession ne sont pas associés à un héritage qu’ils vont recevoir : ceux qui devaient en bénéficier l’ont déjà eu et ceux qui n’en auront pas savent qu’ils en seront privés. Ces personnes plus âgées conçoivent l’impôt sur les successions comme une ponction de l’Etat sur les sommes qu’ils s’apprêtent à transmettre à leurs enfants (parmi les plus de 60 ans, ils sont 70 % à penser qu’ils vont transmettre du patrimoine dans le futur). Cette position de donateur rend l’impôt sur les successions plus légitime que pour les receveurs. Dans les deux cas, la perception de l’impôt sur les successions constitue le révélateur d’un rapport à l’avenir très différent selon les générations.

La prise en compte de la situation familiale semble confirmer l’importance des effets d’anticipation dans les jugements portés sur les droits de succession. Toutes choses égales par ailleurs, les couples avec enfants ont 1,31 fois plus de chance de déclarer que l'impôt sur l'héritage devrait diminuer que les personnes seules (Tableau 3, (2)). On retrouve ici l’idée selon laquelle les valeurs familiales peuvent entrer en contradiction avec la régulation étatique que constituent les droits de succession (Beckert, 2008). Ici, il ne s’agit pas seulement d’un conflit de valeurs mais plutôt d’une anticipation de ce que l’Etat pourrait prélever. Quel que soit le niveau de fortune ou de rémunération, l’impôt sur les successions est vécu comme une menace qui plane sur la pérennité de la fortune familiale.

## Les influences contradictoires des capitaux culturels et économiques

La possession d’un capital culturel (mesuré par le diplôme) et d’un capital économique (mesuré par le niveau de revenu et de patrimoine) n’a pas le même effet sur la représentation des droits de succession. Plus on a de capital culturel, plus on est enclin à trouver juste l’impôt sur les successions et à approuver le principe de sa progressivité. Toutes choses égales par ailleurs, les personnes sans diplôme ont 1,3 fois plus de chance de souhaiter diminuer la taxation des héritages que les bacheliers (référence) alors que les diplômés du supérieur sont deux fois moins susceptibles de souhaiter une telle diminution. Cette adéquation entre la possession d’un capital culturel et l’adhésion aux droits de succession peut s’interpréter de deux façons. Elle peut d’abord être considérée comme le signe d’un plus fort attachement des diplômés à la méritocratie scolaire, par opposition aux privilèges transmis à la naissance. Elle peut aussi s’expliquer par leur meilleure connaissance des inégalités de patrimoines et des moyens de les réduire.

Par comparaison, le rôle du capital économique est plus contrasté, selon si on le mesure à l’aune du revenu ou du patrimoine. Toutes choses égales par ailleurs, le niveau de revenu est non significatif dans le sentiment d'injustice fiscale (Tableau 3, (1)). En revanche, la possession d’un patrimoine élevé semble induire une plus grande défiance envers l’impôt sur les successions. Il faut néanmoins être prudent car le terme de patrimoine n’a pas nécessairement la même signification dans toutes les catégories sociales de la population. Pour les membres des classes moyennes et populaires, le patrimoine se résume à la possession de sa résidence principale et reste fortement marqué par une épargne liée au travail de toute une vie, ce qui rend l’impôt sur les successions difficilement acceptable. Pour les contribuables les mieux dotés, le patrimoine recouvre, au-delà de la résidence principale, des avoirs financiers (actions cotées en bourse), des immeubles ou des terrains et des biens hérités. A défaut de connaitre la valeur exacte du patrimoine, on peut mesurer la plus ou moins grande diversité des produits financiers détenus[[1]](#footnote-1). Toutes choses égales par ailleurs, les détenteurs d’un patrimoine financier important ont 1,38 fois plus de chances de trouver cette taxation injuste par rapport aux individus ne détenant aucun patrimoine financier (référence) ; de même, ils ont 1,25 fois plus de chances d’être favorables à une diminution des droits de succession et 1,29 fois plus de chances d’être opposés à la progressivité de ce prélèvement. L’enjeu ici n’est pas la valeur exacte du patrimoine détenu mais la façon dont il pèse sur la représentation de l’avenir : les détenteurs d’un patrimoine moyen et important sont respectivement 74% et 87% à penser transmettre un patrimoine dans le futur (contre 43% de ceux qui n’en possèdent pas) et cette perspective entretient chez eux une représentation des droits de succession associée à un prélèvement illégitime.

La prise en compte du patrimoine immobilier permet de confirmer et de préciser ce résultat. Toutes choses égales par ailleurs, les propriétaires endettés ont 1,79 fois plus de chances de trouver l’impôt sur les successions injustes que les ménages non propriétaires. Ils sont également plus nombreux à se déclarer pour une diminution de cette taxation (90 % contre 87 % chez les non propriétaires). Le rejet de la progressivité est plus prononcé chez les propriétaires endettés que chez les propriétaires n’ayant plus aucun crédit (62 % contre 57 % chez les non propriétaires). Autrement dit, l’aversion contre les droits de succession apparait beaucoup plus marquée au sein des ménages qui sont en train d’accéder à la propriété que chez ceux qui sont pleinement propriétaires. Cette position singulière s’explique en grande partie par le rapport à l’avenir des contribuables accédant à la propriété : 66% d’entre eux pensent hériter ou recevoir une donation dans le futur alors que seulement 37 % des propriétaires non endettés sont dans ce cas. Ces écarts très significatifs montrent bien que l’aversion pour l’impôt sur les successions reflète en grande partie l’anticipation que l’Etat va s’emparer du patrimoine que les contribuables sont en train d’accumuler.

## Le rôle des valeurs et des représentations

Le rôle des valeurs fréquemment évoqué pour expliquer l'opposition aux droits de successions se retrouve dans notre enquête. Toutes chose égales par ailleurs, les répondants qui se classent à droite sont plus enclins que ceux du centre à déclarer que les droits de succession sont injustes, alors que ceux qui se classent à gauche en ont une vision significativement plus positive. Derrière ce clivage formalisé par des étiquettes politiques se trouvent des valeurs et des perceptions différentes concernant le rôle que doivent jouer l’Etat, la famille et le marché dans l’organisation de la vie sociale. Les répondants qui s’identifient à la droite valorisent la transmission par l’héritage au nom de l’attachement aux valeurs familiales et à la conviction que le marché doit laisser les transmissions s’effectuer. L’individu doit être libre de pouvoir transmettre comme il l’entend, ce qui implique d’identifier les droits de succession à une forme d’intervention injuste. A l’autre bout de l’échiquier politique, les gens qui se positionnent à gauche s’en remettent à l’Etat pour réguler les comportements individuels et réduire les inégalités. On retrouve donc un clivage politique dans le positionnement individuel des enquêtés mais celui-ci est loin d’être mécanique dans la mesure où la défense des droits de succession au nom de la redistribution reste très minoritaire (Prabhakar, 2008).

## Le poids des expériences dans les représentations de l’impôt sur l’héritage.

Les représentations de l’impôt sur les successions dépendent aussi d’un ensemble d’expériences que les répondants ont connu tout au long de leur trajectoire. Ainsi, toutes choses égales par ailleurs, les contribuables ayant eu un désaccord avec l’administration ont 1,39 fois plus de chances de juger que l’impôt sur les successions est injuste, par comparaison à ceux qui n’ont pas déclaré avoir de désaccord. Tout se passe comme si les interactions conflictuelles accumulées au contact avec l’administration pesaient sur le sentiment d’injustice.

Le fait d’avoir déjà reçu un héritage constitue une expérience structurante dans le rapport à l’impôt sur les successions. Toutes choses égales par ailleurs, les contribuables ayant déjà hérité ont 1,25 fois plus de chances d’être favorables à une diminution de cet impôt et 1,24 fois plus de chances d’être opposés à sa progressivité que ceux qui n’ont jamais hérité. Ce résultat peut s’expliquer de deux manières. Tout d’abord, avoir hérité permet d’acquérir une connaissance plus précise des mécanismes qui sont à l’œuvre pour ce type de taxation. En outre, les contribuables ayant déjà été confrontés à l’impôt sur l’héritage jugent ce prélèvement non pas en fonction de principes abstraits d’équité ou de redistribution mais selon l’expérience pratique qu’ils en ont. En revanche, le fait d’avoir reçu une donation, c’est-à-dire dans la plupart des cas un transfert d’argent qui échappe à l’impôt, n’a aucune influence sur le jugement porté sur l’impôt sur les successions.

# 5. Discussion

L’exploitation de deux enquêtes sur les représentations de l’impôt permet de retrouver un paradoxe déjà mis en lumière dans de nombreux autres pays : alors que les droits de succession touchent une minorité de contribuables, la très grande majorité (plus des trois quarts en France), se montre hostile à ce prélèvement. Pour éclairer ce paradoxe, nous avons choisi d’identifier les différences de caractéristiques sociales des enquêtés qui se prononcent en faveur ou en défaveur de cet impôt.

### L’impôt sur les successions met en jeu des principes et des intérêts individuels.

L’impopularité de l’impôt sur les successions est le plus souvent appréhendée à l’aune des valeurs collectives, des principes politiques ou des considérations morales ; or, elle est aussi le produit d’expériences individuelles qui peuvent confirmer ou modifier des normes en vigueur. L’intérêt de notre approche est de montrer que les jugements portés sur ce prélèvement sont le résultat de ces deux dimensions qui se combinent en permanence. Ainsi, la plus grande aversion des femmes pour l’impôt sur les successions peut être expliquée par leur plus fort attachement aux valeurs familiales, mais aussi par leur position le plus souvent défavorable dans les partages successoraux. Ce résultat recoupe celui d’une autre étude consacrée aux effets des changements de législation fiscale : pour les femmes du Royaume Uni, le passage d’un impôt familial à une imposition individualisée s’était traduit par une amélioration du traitement qui leur était réservé et une meilleure acceptation de l’impôt (Mumford, 2008 : 10).

### L’expérience pratique de l’héritage pèse sur les représentations

Tandis qu’aux Etats-Unis, les contribuables gagnant plus de 75, 000 $ par an ont plus de chances de se positionner contre l’impôt sur les successions (Moon, 2009), notre enquête montre que le revenu ne joue pas de rôle aussi déterminant. En revanche, le clivage entre ceux qui ont bénéficié d’un héritage et ceux pour qui cette perspective reste abstraite, semble crucial. Dans son étude fondée sur l’exploitation de sondages, Bartels (2005) a beaucoup insisté sur le fait que la très grande majorité des contribuables hostiles aux droits de succession, n’y sont pas assujettis et c’est le cas également en France. Mais les bénéficiaires d’un héritage ou d’une donation sont en revanche beaucoup plus nombreux, surtout en France où la donation entre vifs est un moyen d’échapper à la taxation. Dans l’ensemble, avoir reçu un héritage et une donation accroit la probabilité de se prononcer pour la diminution des droits de succession, mais cette expérience na pas le même sens selon le sexe des contribuables. Ainsi, 45 % des hommes n’ayant jamais hérité se prononcent en faveur de la progressivité de l’impôt sur les successions, alors que cette part est de 34% parmi ceux ayant déjà reçu un héritage ou une donation. L’effet sur les femmes est cependant moins prononcé : 37 % de celles n’ayant jamais hérité se prononcent pour la progressivité, alors qu’elles sont 39% à afficher la même option parmi celles ayant reçu un héritage et une donation. Cette différence entre hommes et femmes peut s’expliquer par le fait que pour celles qui héritent en tant que conjointe la transmission échappe totalement à l’impôt. Autrement dit, l’expérience de l’héritage pèse sur l’opinion des enquêtés lorsque celui-ci s’accompagne d’un impôt mais n’influence pas le jugement lorsque son bénéficiaire n’a pas été confronté à un prélèvement.

### Le rôle des stratégies d’optimisation

L’expérience de l’héritage ne suffit cependant pas à tout expliquer : elle est indissociable des multiples dispositifs législatifs permettant d’éviter de payer des droits, et en premier lieu par le biais des donations. Certains auteurs ont été jusqu’à qualifier les droits de succession de « contribution volontaire » (volountary tax) (Copper, 1977) dans le sens où elle est payée uniquement par ceux qui n’anticipent rien. De fait, de nombreux pays affichent des droits de succession très progressifs avec des taux élevés, mais aussi de très nombreux dispositifs d’exemption (Scheuer, Slemrod, 2020). L’originalité de notre enquête est de montrer que ces stratégies d’anticipation et d’optimisation ont des effets sur l’acceptation de l’impôt. Ainsi, les contribuables ayant hérité et ayant de hauts revenus (supérieur à 4000 euros[[2]](#footnote-2)) sont plus favorables à une forte taxation que les héritiers déclarant de plus faibles revenus (inférieurs à 4 000 euros) : 12 % des riches héritiers sont favorables à une hausse de l’impôt sur l’héritage (contre 8 % des héritiers à plus faible revenus) et 43 % sont pour une progressivité de la taxation des successions (contre 36 % des héritiers à plus faibles revenus). Pour les contribuables qui disposent de hauts revenus, la capacité à se prémunir à l’avance des droits que l’Etat pourrait leur réclamer (McGarry, 1999) contribue à les rendre moins critiques à l’égard de l’impôt sur les successions. Ce travail d’anticipation ne s’effectue pas seul mais en s’entourant de nombreux professionnels de l’optimisation (Harrington, 2016). Pour les ménages les plus riches en revenus et en patrimoines, de véritables conseils de familles se déroulent dans le huis clos des cabinets d’avocats, des *family offices* et des études notariales (Bessière, Gollac, 2020). Au moment du décès, les sommes transmises aux enfants au moyen d’une assurance vie sont exonérées des droits de succession, ce qui suppose d’avoir mis de son vivant une part de ses actifs sous cette forme. En revanche, pour les ménages à plus bas revenus, la taxation d'une succession paraît d'autant plus injuste lorsqu’elle survient sans avoir été anticipée. Le prélèvement de l’Etat apparait alors par surprise, comme une spoliation, surtout lorsqu’elle porte sur un patrimoine constitué par le travail de toute une vie.

En s’intéressant à l’influence des caractéristiques sociales des contribuables, notre enquête a permis de mettre en lumière l’importance des expériences de l’héritage et, par symétrie, des effets d’anticipation. L’impôt sur les successions constitue pour beaucoup de contribuables une menace qui pèse sur la transmission du patrimoine mais la notion de patrimoine n’a pas le même sens dans toutes les catégories de la population. Pour les contribuables les plus modestes, le patrimoine se résume à la possession de sa résidence principale, acquise au terme d’une longue période d’endettement. Cette difficulté à accumuler de la richesse fait craindre à ces propriétaires endettés une intervention de l’Etat qui amputerait un héritage destiné à leurs enfants. C’est donc bien le rapport à l’avenir de ces petits accédants à la propriété qui les rend hostiles à l’impôt sur les successions, même si en France, la plupart de ces ménages en sont exonérés. En combinant ces résultats, on comprend mieux le paradoxe de l’impôt sur les successions, ce prélèvement honni par le plus grand nombre alors qu’il ne concerne qu’une minorité.

# Conclusion

Constatant que le nombre de pays développés disposant d’un impôt sur la fortune est passé de 12 en 1994 à 4 en 2018 (la France, l’Espagne, la Norvège et la Suisse), l’OCDE encourage les pays à utiliser les droits de succession comme un outil de réduction des inégalités de patrimoine (OECD, 2018). Pourtant, seulement 26 des 35 pays de l’OCDE collectent encore aujourd’hui une taxe sur les successions et sa légitimité est sans cesse remise en cause (Scheuer, Slemrod, 2020). Le cas de la Suède est à cet égard intéressant : entre les années 1980 et le début des années 2 000 l’impopularité des droits de succession a d’abord débouché sur une réduction des taux en 1991 puis finalement sur une suppression totale de ce prélèvement en 2004 (Henrekson, Waldenström, 2016). D’un côté, la dérégulation du marché a entrainé une augmentation des prix de l’immobilier, ce qui assujetti une part grandissante des contribuables des classes moyennes aux droits de succession. De l’autre, les très riches ont développé des stratégies leur permettant d’échapper à l’impôt sur les successions, ce qui a eu pour effet de discréditer la notion de justice fiscale associée à cet impôt. Cet exemple suédois montre que les représentations associées à un impôt peuvent jouer un rôle déterminant dans sa pérennité.

Pourtant, la légitimité d’un impôt ne peut se limiter à sa fonction de réduction du patrimoine des plus riches ; pour être accepté et soutenu, il doit pouvoir être également un outil de redistribution. L'analyse des représentations des droits de succession montre que cette hostilité n'est pas uniforme. Elle varie selon le sexe, l’âge et surtout selon les expériences pratiques accumulées au fil du temps. Au-delà de ces variations, l’impopularité des droits de succession reste élevée et paradoxale : il s’agit d’un impôt qui est combattu par ceux qui ne le payent pas et qui est toléré par ceux qui y sont soumis mais qui parviennent par le biais d’exonérations à le réduire.

Pour préserver l’effet redistributif produit par cet impôt impopulaire, deux solutions politiques peuvent être envisagées.

La première solution consiste à envisager la suppression des droits de succession en avançant plusieurs arguments. Tout d’abord, il s’agit d’un impôt qui est rejeté par la très grande majorité de la population et son maintien soulève une question démocratique. En outre, les multiples dispositifs dérogatoires rendent cet impôt injuste puisque les très hauts patrimoines peuvent s’en prémunir lorsqu’ils sont bien conseillés. Si elle peut être envisagée, cette suppression devra nécessairement être couplée avec le rétablissement d’un impôt sur le capital à forte capacité redistributive (Piketty).

Une deuxième solution serait d’essayer de renforcer la légitimité de l’impôt sur les successions en identifiant clairement les usages que la puissance publique pourrait tirer des sommes ainsi récupérées. Atkinson a proposé d’utiliser cet argent pour allouer une somme à tous les jeunes. Dans un contexte où l’éducation reste une promesse d’émancipation à laquelle les populations sont très attachées car les familles y investissent leur espoir de promotion sociale, l’argent des droits de succession pourrait être investi pour mieux renforcer les moyens des écoles et des lycées dans les territoires défavorisés, de façon à compenser l’absence de patrimoine familial par la garantie d’une meilleure acquisition de connaissances par l’école.

# Bibliographie

Alvaredo, F., Garbinti, B., Piketty, T. (2017) ‘On the share of inheritance in aggregate wealth: Europe and the USA, 1900–2010’, *Economica*, *84*(334), 239-260.

Arrondel, L., A. Laferrere, (2001). Taxation and wealth transmission in France. *Journal of Public Economics*, *79*(1), 3-33.

Bartels, L. M. (2005) Homer gets a tax cut: inequality and public policy in the American mind. Perspectives on Politics, 3, 15–31.

Bartels L. (2008) *Unequal Democracy. The Political Economy of the New Gilded Age*, Princeton University Press, 2008.

Beckert, J. (2007). The Longue Durée of Inheritance Law: Discourses and Institutional Development in France, Germany, and the United States since 1800. *European Journal of Sociology/Archives Européennes de Sociologie*, *48*(1), 79-120.

Beckert, J. 2008a. Why is the estate tax so controversial?. *Society*, 45(6), 521-528.

Beckert, J. 2008b) *Inherited Wealth*. Princeton: Princeton University, Press.

Bessière, C. (2019). Reversed accounting: legal professionals, families and the gender wealth gap in France. *Socio-Economic Review*.

Bourdieu Pierre, 2000. *Pascalian Meditations*, Stanford University press, Stanford, California.

Cooper, G. (1977). A voluntary tax? New perspectives on sophisticated estate tax avoidance. *Columbia Law Review*, 77(2), 161-247.

Dherbécourt, C. (2017), « Peut-on éviter une société d’héritiers ? », France Stratégie.

Frémeaux, N., & Leturcq, M. (2013). Plus ou moins mariés : l'évolution du mariage et des régimes matrimoniaux en France. Économie et statistique, 462(1), 125-151.

Frémeaux, N. (2018). *Les nouveaux héritiers*. Le Seuil.

Frémeaux, N., & Leturcq, M. (2018). Prenuptial agreements and matrimonial property regimes in France, 1855–2010. *Explorations in Economic History*, 68, 132-142.

Gates Jr., W. H., Collins, C. (2003) *Wealth and our commonwealth: why America should tax accumulated fortunes*. Boston: Beacon.

Gale, William G. Joel Slemrod, 2001. “Rethinking the Estate and Gift Tax: Overview,” in William G. Gale, James R. Hines Jr., and Joel Slemrod, eds., *Rethinking Estate and Gift Taxation*, Brookings Institution Press.

Goupille-Lebret, J., Infante, J. (2018). Behavioral responses to inheritance tax: Evidence from notches in France. *Journal of Public Economics*, *168*, 21-34.

Graetz, M. J., Shapiro, I. (2005) *Death by a thousand cuts the fight over taxing inherited wealth*. Princeton: Princeton University Press.

Grégoire-Marchand, P. (2018), « Fiscalité des héritages : impopulaire mais surestimée », France Stratégie.

Hacker J. S., P. Pierson, (2010), Winner-Take-All Politics. How Washington Made the Rich Richer – and Turned Its Back on the Middle Class, Simon & Schuster.

Halliday, D. (2013). Is inheritance morally distinctive?. *Law and Philosophy*, *32*(5), 619-644.

Hammar, H., Jagers, S. C., & Nordblom, K. (2008). Attitudes towards Tax Levels: A Multi‐Tax Comparison. Fiscal studies, 29(4), 523-543.

Harrington, B. (2016). *Capital without borders*. Harvard University Press.

Henrekson, M., & Waldenström, D. (2016). Inheritance taxation in Sweden, 1885–2004: the role of ideology, family firms, and tax avoidance. *The Economic History Review*, *69*(4), 1228-1254.

Kuziemko, I., Norton, M. I., Saez, E., & Stantcheva, S. (2015). How elastic are preferences for redistribution? Evidence from randomized survey experiments. *American Economic Review*, *105*(4), 1478-1508.

McGarry, K. (1999). Inter vivos transfers and intended bequests. *Journal of Public Economics*, *73*(3), 321-351.

Martin, I. W. (2015). Rich people's movements: Grassroots campaigns to untax the one percent. Oxford University Press.

Masson, A. (2015). Comment justifier une augmentation impopulaire des droits de succession. *Revue de l'OFCE*, (3), 267-326.

Moon, M. (2009). *How Do Americans Feel About Taxes Today?* Tax Foundation’s 2009 Survey of U.S. At-titudes on Taxes, Government Spending and Wealth Distribution. Special Report n°166. Washington, D.C.: Tax Foundation.

Mumford, A. (2007). “Inheritance in Socio‐Political Context: The Case for Reviving the Sociological Discourse of Inheritance Tax Law”. *Journal of Law and Society*, *34*(4), 567-593.

OECD. (2018). The role and design of net wealth taxes in the OECD. OECD Tax Policy Studies, No. 26. Paris: OECD Publishing. https://doi.org/10.1787/9789264290303‐en

Page Benjamin I., Jason Seawright, and Matthew J. Lacombe. 2018. Billionaires and Stealth Politics. Chicago: University of Chicago Press.

Piketty, T. (2011). On the long-run evolution of inheritance: France 1820–2050. *The quarterly journal of economics*, *126*(3), 1071-1131.

Prabhakar, R. (2008). Wealth taxes: Stories, metaphors and public attitudes. *The Political Quarterly*, *79*(2), 172-178

Rowlingson, K. (2008). Is the death of inheritance tax inevitable? Lessons from America. The Political Quarterly, 79(2), 153-161.

Saez, E., Zucman, G. (2019). Progressive wealth taxation. Brookings Papers on Economic Activity.

Scheve, K., Stasavage, D. (2016). *Taxing the rich: A history of fiscal fairness in the United States and Europe*. Princeton University Press.

Schrenker, M., Wegener, B. (2007). *Was ist gerecht? Ausgewählte Ergebnisse aus dem International Social Justice Project 1991–2007*. Institut für Sozialwissenschaften Arbeitsbericht n°150, Berlin: Humboldt-Universität Berlin.

Scheuer, F., Slemrod J. 2020. “Taxation and the Superrich”. Annual Review of Economics, vol. 12.

Slemrod, J. (2006). The role of misconceptions in support for regressive tax reform. *National Tax Journal*, 57-75.

Spire, A. (2018) *Résistances à l’impôt, attachement à l’Etat*, Paris, Seuil.

Stiglitz, J. E. (2012). *The price of inequality: How today's divided society endangers our future*. New York: WW Norton & Company.

1. L’importance du patrimoine financier a été ramenée à un score (aucun, faible, moyen, important) construit à partir de la présence ou non d'un certain nombre de produits financiers. Une personne n'a pas de patrimoine financier quand elle déclare ne détenir aucun produit financier. Le patrimoine financier est élevée quand elle détient au moins trois types de produits financiers différents. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le revenu utilisé pour étudier le niveau de richesse est le revenu total du ménage, sans prendre en compte sa composition. L'analyse selon le revenu par unité de consommation ne modifie pas significativement les résultats. [↑](#footnote-ref-2)